

ARRETE MUNICIPAL n°A20250602-222

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Règlement de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux-Purge fossé	
Date	Du lundi 02 juin 2025 au jeudi 05 juin 2025	
Lieu	Rue de Lôches	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, **rue de Lôches, du lundi 02 juin 2025 au jeudi 05 juin 2025 ;**

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise **entre le lundi 02 juin 2025 au jeudi 05 juin 2025**, la circulation et le stationnement sont interdits rue de Lôches dans la partie comprise entre la rue des Buis et le boulevard de la Garenne.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pôle aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et aux Entreprises de Transports en Commun, au SMUR.

Fait à Ussel, le 02 juin 2025.

Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint
Jean-Pierre Guitard



Certifié exécutoire suite à :

Affichage le : 2 JUIN 2025

Notification le :